



**MAIRIE**  
**CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**ARRETE DE TRANSFERT**  
**D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence Dossier
<b>Demande de transfert déposée le :</b> 28/12/2023 Date d'affichage :	<b>N°PC 95134 23 H0009 T01</b>
<b>Par :</b> Monsieur PINOT Sébastien <b>DEMEURANT :</b> 109 BIS RUE DE CHAMBLY 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE <b>Pour :</b> permis de construire d'une maison individuelle <b>Sur un terrain de :</b> 0 m <sup>2</sup> <b>Type de transfert :</b> Total	<b>Destination :</b> maison individuelle  <b>Surface de plancher créée :</b> 164,47 m <sup>2</sup>
DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE	
<b>N° DOSSIER :</b> PC 95134 23 H0009 <b>Déposé le :</b> 08/06/2023 <b>Déposé par :</b> Monsieur JOEL VASSEUR <b>Demeurant à :</b> 29 BIS RUE FRANCOIS COLLAS 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE <b>Décidé le :</b> 13/09/2023	

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Permis de construire comprenant ou non des démolitions d'origine délivré le 13/09/2023, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert en date du 28/12/2023 de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

**ARRÊTE**

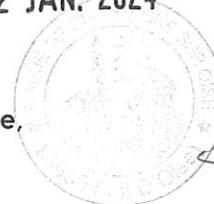
**ARTICLE UNIQUE :** Le permis dont est titulaire Monsieur VASSEUR JOEL est **transféré** au bénéfice de Monsieur PINOT SEBASTIEN.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le **22 JAN. 2024**

Le Maire,

Par déléation,  
Le Maire Adjoint,



Jean-Jules MORTEO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**AFFICHAGE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

**DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Notifié au demandeur le	23 JAN 2024
Envoi préfecture le	24 JAN. 2024